COMMUNE DE UA HUKA
MARQUISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 21 octobre 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEATIU Roland
TEIKITEEPUPUNI Paul
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Antonina
TAMARII Noéline
FOURNIER Christian
SULPICE Geoffray
KAIHA Anne-Marie
TEPEA André
AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle
TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 054/2026
Portant décision modificative n°4 du budget primitif principal 2026.

Acte rendu exécutoire
après transmission au
Représentant de l'Etat via le
portail @CTES ;
Le 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Du 21 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 15 octobre 2026 (affichage le 15 octobre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Par délibération n°012/2026 du 05 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif principal de l'exercice 2026.

La présente décision modificative n°4 vise à ajuster les crédits liés aux refacturations de personnel et de frais de fonctionnement aux budgets annexes de l'Eau et des Déchets. Elle prévoit également des subventions d'équilibre complémentaires de 879 879 F CFP au budget annexe Eau et de 672 216 F CFP au budget annexe Déchets, soit 1 552 095 F CFP au total, ainsi qu'un ajustement de 835 000 F CFP à l'article 022 « Dépenses imprévues ». En investissement, des opérations d'ordre de 7 693 032 F CFP permettent le transfert de frais d'études aux comptes d'immobilisations correspondants.

Les modifications proposées sont équilibrées dans chaque section. Il est demandé au conseil municipal de les approuver.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ *l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et* adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs, modifié notamment par l'arrêté du 24 avril 2025 ;
- ✓ la délibération n°012/2026 du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2026 ;
- ✓ les délibérations n°031/2026 du 05 juin 2026, n°038/2026 du 06 août 2026 et n°049/2026 du 09 septembre 2026 portant décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 du budget principal ;
- ✓ Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	13	00	00

Article 1 DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes		6 313 377
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes		-3 926 282
657364	Subventions aux budgets annexes	1 552 095	
022	Dépenses imprévues	835 000	
	TOTAL	2 387 095	2 387 095
	Ecart (recettes – dépenses)	0	

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2026
987-200013605-20261021-DE_54_2026-DE

Article 2 DÉCIDE d'approuver les opérations d'ordre budgétaires suivantes en section d'investissement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21312-041	Constructions	5 425 432	
2135-041	Installations générales, agencements	2 267 600	
2031-041	Frais d'études		7 693 032
	TOTAL	7 693 032	7 693 032
	Ecart (recettes – dépenses)	0	

Article 3 PRECISE que la présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Article 4 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

COMMUNE DE UA-HUKA
Polynésie Française

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2026
987-200013605-20261021-DE_54_2026-DE